

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DU CHEMIN BUISSONNIER

## 1- L'inscription

Toutes les animations du *Chemin buissonnier* sont limitées en nombre de participants.

L'inscription de tous les participants à partir de 3 ans est obligatoire.

L'inscription aux animations n'est prise en compte et définitive qu'après réception du règlement.

## 2- Le règlement

2.1- Le règlement s'effectue par :

- Chèque : établi à l'ordre de *Le Chemin buissonnier* à l'adresse suivante :  
Le Chemin buissonnier - 1 rue Jean-Baptiste Isnard - 45100 Orléans la Source.
- Virement bancaire : FR76 3000 4002 1100 0106 3021 150

2.2- Un numéro de référence unique est attribué à chaque participant payeur ayant effectué une réservation. Ce numéro doit être reporté au dos du chèque ou inscrit en motif lors d'un règlement par virement bancaire.

## 3- Délai de paiement

3.1- Le délai de paiement est d'une semaine à compter de la date de pré-inscription des participants. Passé ce délai, un mail de relance automatique est adressé aux participants payeurs n'ayant pas effectué leur règlement.

3.2- Après relances automatiques (par mail) et manuelles (mail ou téléphone), *le Chemin buissonnier* se réserve le droit d'annuler la réservation du participant payeur si celui-ci n'a pas procédé au paiement.

## 4- Modification de la réservation

4.1- **En cas de modification** de la part du participant par rapport au nombre de participants, celui-ci devra prévenir *le Chemin buissonnier* par mail ou par téléphone en précisant son numéro de référence, au plus vite et au plus tard la veille de la sortie prévue.

4.2- **Conditions de remboursement** : si le participant a procédé au paiement et a un « trop-payé » suite à sa modification de réservation, *le Chemin buissonnier* s'engage à rembourser le participant en espèces le jour de l'animation. En revanche, *Le Chemin buissonnier* n'effectuera pas de remboursement si le participant n'a pas prévenu au plus tard la veille de l'animation.

4.3- **Conditions de paiement supplémentaire** : si le participant a procédé au paiement initial et a un « moins-payé » suite à sa modification de réservation, le participant payeur s'engage à régler la différence au *Chemin buissonnier* en espèces, de préférence, le jour de l'animation.

4.4- **Participants supplémentaires** : le jour de l'animation, *Le Chemin buissonnier* pourra accepter des participants supplémentaires non inscrits selon les conditions suivantes :

- les personnes supplémentaires sont rattachées à un participant déjà inscrit (numéro de référence) ;
- les participants supplémentaires ou le participant inscrit au(x)quel(s) ils sont rattachés ont l'obligation de régler le coût supplémentaire sur place ;
- le groupe nouvellement constitué n'excède pas 15 personnes.

## 5- Annulation

5.1- En cas d'annulation de la part d'un groupe de participants (payeur et inscrits), celui-ci devra prévenir le *Chemin buissonnier* par mail ou par téléphone en précisant son numéro de référence, au plus vite et au plus tard une semaine avant la date de la sortie prévue. Dans ce cas, *Le Chemin buissonnier* n'encaissera pas le chèque ou procédera à un remboursement par virement bancaire.

Aucun remboursement ne sera accepté si le groupe de participants annule à moins d'une semaine de l'animation prévue.

5.2- *Le Chemin buissonnier* se réserve le droit d'annuler l'animation jusqu'à la veille de la sortie si les conditions météorologiques (vents violents, orages, fortes canicules...) ou sanitaires ne sont pas favorables voire interdites par décret national ou préfectoral.

*Le Chemin buissonnier* s'engage à prévenir tous les participants au plus vite et jusqu'à la veille de l'animation de l'annulation.

*Le Chemin buissonnier* s'engage à procéder aux remboursements des participants.



ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE